IMT Nuremberg Archives

H - 4650

International Court of Justice

H4650 – 0002

727

N° I457 AL/SR

R.L. 22-8-I940
B.O.L. I940-2-54
Publié le II-9-I940

REGLEMENT DU 22 AOUT I940 INSTITUANT UN COMMISSAIRE-CONSERVATEUR POUR LES ASSOCIATIONS EN LORRAINE.

En ma qualité de Chef de l'Administration Civile en Lorraine, j'ordonne ce qui suit :

Article Ier

En accord avec le Représentant du Führer, je désigne le "Oberbereichsleiter" (fonctionnaire du cadre moyen du Parti) Franz Schmidt comme Commissaire-Conservateur pour les Associations en Lorraine.

Article 2

(I) Est soumise jusqu'à nouvel ordre à l'autorisation du Commissaire-Conservateur l'activité de toute association, avec ou sans personnalité civile, de toutes unions d'associations, fondations, fonds et de tous groupements analogues à des associations, constitués par une réunion de personnes, ainsi que de toutes installations et entreprises rattachées à de tels organismes.

(2) Toute modification de l'état actuel de ces organismes est également subordonnée à l'autorisation visée ci-dessus, qu'elle ait trait à leur organisation intérieure ou qu'elle ait un caractère personnel ou financier.

Article 3

Le Commissaire-Conservateur pour les Associations est seul compétent pour prendre en son nom toute décision en matière d'associations. Toute activité dans ce domaine d'autres services est subordonnée à son assentiment exprès.

Article 4

Je me réserve de charger en temps voulu le Commissaire-Conservateur de procéder à une nouvelle règlementation des associations.

N° I4I7 AL/SR

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
RF Exhibit 729
Filed 2/1/46

A 100472

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL POUR L'EXTRÊME-ORIENT - TRIBUNAUX DE GUERRE ALLIÉS

A.100471

RF 727

H4650 – 0003

H4650 – 0004

H-4650

RF
727

RF727